

**Arrêté interministériel du 7 septembre
2009 modifié le 3 décembre 2010
définissant les modalités d'agrément
des personnes réalisant les vidanges
et prenant en charge le transport et
l'élimination des matières extraites des
installations d'assainissement non
collectif**

DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT

*Le présent dossier est à adresser à la
DDTM – Service Eau et Biodiversité
10, boulevard Général Vanier – CS 75224 – 14052 CAEN Cedex 4*

Sommaire

	<i>Page</i>
1) Auteur de la demande.....	<i>1</i>
2) Engagement du respect des obligations.....	<i>2</i>
3) Fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre.....	<i>3</i>
4) Quantité annuelle pour laquelle l'agrément est demandé.....	<i>3</i>
5) Filière d'élimination des matières de vidange.....	<i>4</i>
6) Bordereau de suivi des matières de vidange.....	<i>5</i>

ANNEXES

- I - Obligations à la charge du vidangeur
- II - Contenu de l'étude préalable
- III - Contenu d'un dossier de déclaration ou d'autorisation
- IV - Bordereau de suivi des matières de vidange

1) DEMANDE AGREMENT VIDANGEUR

Dossier d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installation d'assainissement non collectif

Identification de demandeur

Nom entreprise :

Objet/Activité :

Nom :

Prénom :

Raison sociale :

Numéro SIRET :

Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) :

Adresse

Voie :

Lieu-dit :

Code postal :

Localité :

Téléphone fixe :

Portable :

Courriel :

Adresse du siège social (si différente, pour information) :

2) ENGAGEMENT DE RESPECT DES OBLIGATIONS QUI INCOMBENT AU VIDANGEUR AGREE

Je soussigné M. Mme....., déclare vouloir exercer l'activité de collecte, de travaux et d'élimination des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Je m'engage à mettre en application et faire respecter les dispositions décrites dans le présent document et répondant à la réglementation en vigueur.

Pour ce faire, j'affirme que les moyens humains et matériels nécessaires sont mis en œuvre et que le présent engagement est porté à la connaissance de l'ensemble du personnel concerné.

Ce document fait référence à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Je reconnais avoir pris connaissance des obligations à ma charge figurant en annexe I de ce dossier.

Ainsi, je m'engage à respecter les obligations liées à l'activité de vidangeur, à savoir :

- le respect de la réglementation,
- la transparence dans mon activité de vidangeur (enlèvement des matières de vidange, élimination dans un lieu agréé, remise d'un bordereau de suivi de vidange au propriétaire de l'installation),
- la transmission aux services préfectoraux, de toute information et/ou modification éventuelle liée à mon agrément.

Fait à....., le.....

Signature

3) FICHE DE RENSEIGNEMENT SUR LES MOYENS MIS EN OEUVRE

Effectif du personnel affecté à cette tâche
(nombre de personnes) :

Description et caractéristiques des matériels utilisés pour la vidange, le transport et l'élimination :

- Camion :.....
.....
- Tracteur :.....
.....
- Citerne :
- Autre :.....

4) QUANTITE ANNUELLE POUR LAQUELLE L'AGREMENT EST DEMANDE

Volume annuel pour l'agrément sollicité :.....m³

5) FILIERE D'ELIMINATION DES MATIERES DE VIDANGE

- Les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange (plusieurs filières possibles) :

1°/ Dépotage dans une (ou plusieurs) station (s) d'épuration des eaux usées urbaines.

Fournir la convention de dépotage cosignée précisant les conditions de dépotage et les quantités maximales déterminées.

2°/ Les autorisation administratives des installations de traitement ou de destruction des matières de vidange.

3°/ Epandage agricole - 2 possibilités :

- Un plan d'épandage existe : Fournir le récépissé ou l'arrêté d'autorisation de ce plan d'épandage et le dernier bilan agronomique annuel permettant de justifier que celui-ci peut valoriser les matières de vidange au regard de la production d'azote et de phosphore.
- Absence de plan d'épandage :
 - une étude préalable (article R. 211-33 du code de l'environnement) doit être réalisée quelle que soit la quantité épandue (voir fiche de l'annexe II)
 - l'épandage peut être soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles R. 214-6 et suivants du code de l'environnement) en fonction des quantités épandues (voir fiche de l'annexe III).

4°/ Des procédés industriels ou de nouvelles filières en cours de validation et/ou développement (méthanisation, autres procédés innovants).

6) BORDEREAU DE SUIVI DES MATIERES DE VIDANGE

- Le bordereau de suivi des matières de vidange, en trois volets, prévu à l'article 9 du présent arrêté, comporte a minima les informations suivantes (un modèle à personnaliser est présenté à l'annexe IV) :
 - un numéro de bordereau,
 - la désignation (nom, adresse...) de la personne agréée,
 - le numéro départemental d'agrément,
 - la date de fin de validité d'agrément,
 - l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation),
 - les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange,
 - le coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée,
 - les coordonnées de l'installation vidangée,
 - la date de réalisation de la vidange,
 - la désignation des sous-produits vidangés
 - la quantité de matières vidangées,
 - le lieu d'élimination des matières de vidange.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.

Obligation à la charge du vidangeur

1) La personne agréée fait connaître dès que possible au préfet toute modification ou projet de modification affectant un des éléments de la présente demande d'agrément, en particulier lorsque cette modification concerne sa filière d'élimination des matières de vidange.

2) Les modalités d'élimination des matières de vidange doivent être conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

Lorsqu'elles sont valorisées directement en agriculture :

- les matières de vidange doivent être épandues conformément aux prescriptions prévues aux articles R. 211-25 à R. 211-45 du code de l'environnement et des textes pris en application de ces articles ;
- la personne agréée est chargée des obligations instituées par l'article R. 211-30 du code de l'environnement ; elle prend le statut de producteur de boue au sens de la réglementation ;
- le mélange de matières de vidange pris en charge par plusieurs personnes agréées est interdit sauf autorisation préfectorale spécifique accordée conformément à l'article R. 211-29 du code de l'environnement.

3) La personne agréée doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Un bordereau de suivi des matières de vidange, comportant a minima les informations listées ci-dessous, est établi par vidange et en trois exemplaires. L'exemplaire n°1 est conservé par le propriétaire de l'installation d'assainissement collectif vidangée, l'exemplaire n°2 par la personne agréée et l'exemplaire n°3 par le responsable de la filière d'élimination des matières de vidange. Ces documents sont signés par ces trois personnes. La durée de conservation de ces documents par leur détenteur est fixée à 10 ans :

Informations portées sur le bordereau de suivi des matières de vidange :

- Les exemplaires n°1 et n°2 du bordereau de suivi des matières de vidange prévu à l'article 9 de l'arrêté du 7 septembre 2009 comportent a minima les informations suivantes :

- un numéro de bordereau ;
- la désignation (nom, adresse...) de la personne agréée ;
- le numéro départemental d'agrément ;
- la date de fin de validité d'agrément ;

- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation)
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange ;
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée ;
- les coordonnées de l'installation vidangée
- la date de la vidange ;
- la désignation des sous-produits vidangés ;
- la quantité de matières vidangées ;
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

- L'exemplaire n°3 du bordereau de suivi des matières de vidange, prévu à l'article 9 du présent arrêté comporte a minima les informations suivantes :

- un numéro de bordereau ;
- la désignation (nom, adresse...) de la personne agréée ;
- le numéro départemental d'agrément ;
- la date de fin de validité d'agrément ;
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation)
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange ;
- la date de la vidange ;
- la désignation des sous-produits vidangés ;
- la quantité de matières vidangée ;
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

La personne agréée tient un registre comportant, classé par dates, l'ensemble des exemplaires n°2 des bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation du registre par la personne agréée est de 10 années.

4) Un bilan de l'activité de vidange est adressé annuellement par la personne agréée au Préfet avant le 1er avril de l'année suivant celle sur laquelle il porte. Ce document comporte au moins :

- les informations concernant, par commune, le nombre d'installations vidangées quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par la personne agréée. Ce bilan est conservé dans les archives de la personne agréée pendant 10 années.

**Eléments à fournir préalablement à tout épandage
(article R. 211-33 du code de l'environnement et article 2
de l'arrêté du 8 janvier 1989)**

- La présentation de l'origine, des quantités et des caractéristiques des matières de vidange (type de traitement prévu, principales teneurs en éléments fertilisants, en éléments traces et composés organiques traces).
- L'identification des contraintes liées au milieu naturel ou aux activités humaines sur le périmètre d'étude, y compris la présence d'usages sensibles (habitations, captages, productions spéciales...) et les contraintes d'accessibilité des parcelles.
- Les caractéristiques des sols, les systèmes de culture et la description des cultures envisagées sur le périmètre d'étude.
- Une analyse des sols portant sur l'ensemble des paramètres mentionnés au tableau 2 de l'annexe 1 de l'arrêté du 8 janvier 1998 réalisée en un point de référence, repéré par ses coordonnées Lambert, représentatif de chaque zone homogène.

Par “ *zone homogène* ” on entend : une partie d'unité culturelle homogène d'un point de vue pédologique n'excédant pas 20 hectares.

Par “ *unité culturale* ” on entend une parcelle ou un groupe de parcelles exploitées selon un système unique de rotations de cultures par un seul exploitant.

- La description des modalités techniques de réalisation de l'épandage (matériels, localisation et volume des dépôts temporaires et ouvrages de stockage, périodes d'épandage...).
- Les préconisations générales d'utilisation des matières de vidange (intégration dans les pratiques agronomiques, adéquation entre les surfaces d'épandage prévues et les quantités de matières de vidange à épandre en fonction des ces préconisations générales).
- La représentation cartographique au 1 / 25 000ème du périmètre d'étude, et des zones aptes à l'épandage.
- La représentation cartographique à une échelle appropriée des parcelles exclues de l'épandage sur le périmètre d'étude et les motifs d'exclusion (points d'eaux, pentes, voisinage...).
- Une justification de l'accord des utilisateurs de matières de vidange pour la mise à disposition de leurs parcelles et une liste de celles-ci selon leurs références cadastrales.

**Procédure de déclaration ou d'autorisation
(article R. 214-6 et 32 du code de l'environnement)**

1° Autorisation : quantité de matière sèche > 800 t/an ou azote total > 40 t/an

2° Déclaration : quantité de matière sèche > 3 t/an ou azote total > 0,15 t/an

Le dossier complet, constitué des pièces listées ci-dessous, doit être transmis soit sous la **forme dématérialisée d'une téléprocédure** soit en un exemplaire papier et sous forme électronique. Elle comprend :

1° Le nom et l'adresse du demandeur.

2° L'emplacement des installations de traitement et de stockage des matières de vidange et des parcelles sur lesquelles l'épandage doit être réalisé.

3° Le contenu de l'étude préalable mentionnée précédemment définissant l'aptitude du sol à recevoir l'épandage, son périmètre, les modalités de sa réalisation, et les dispositifs de stockage nécessaires, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature concernées (à minima la rubrique 2.1.3.0).

4° Un document :

- indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution de l'épandage, du fonctionnement des ouvrages de traitement et des installations de stockage, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques

;

- comportant, lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 au sens de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site

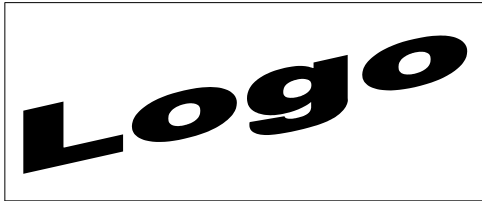
- justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 de ce même code ;

- précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires.

5° Les moyens de surveillance de la qualité des matières de vidange et des épandages prévus.

6° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier

7° Un résumé non technique



**BORDEREAU D'IDENTIFICATION
ET DE SUIVI DES MATIERES DE VIDANGES
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET
AUTRES SOUS PRODUITS
D'ASSAINISSEMENT**

N°

PRODUCTEUR	
<i>L'ensemble des informations nominatives ci-dessous a un caractère confidentiel</i>	
Coordonnées du propriétaire :	Coordonnées de l'installation : CP Ville
Désignation des sous-produits vidangés : <input type="checkbox"/> matières de vidanges (20 03 04) <input type="checkbox"/> curage de réseau (20 03 06) <input type="checkbox"/> boues du STEU déshydratées (19 08 05) <input type="checkbox"/> autres (à préciser) : <input type="checkbox"/> sables (19 08 02) <input type="checkbox"/> boues du STEU liquides (19 08 05)	
Je soussigné, atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus	Date :
Signature :	Quantité approximative vidangée (en m ³) :
ENTREPRISE D'ASSAINISSEMENT	
RAISON SOCIALE : Siret : ADRESSE : TEL : FAX :	N° Agrément : Délivré par la Préfecture de : Date de fin de validité de l'agrément :
Données relatives au véhicule N° d'immatriculation :	NOM de l'Opérateur réalisant la prestation : Je soussigné, m'engage à respecter le règlement relatif aux conditions d'admission sur le site de dépotage. Signature :
UNITE DE TRAITEMENT	
LIEU DE RECEPTION : 1 -	<input type="checkbox"/> accepté <input type="checkbox"/> refusé Motif de refus : Date :
Quantité reçue (en tonnes ou m ³) :	Signature et date de réception :
LIEU DE RECEPTION: 2 -	<input type="checkbox"/> accepté <input type="checkbox"/> refusé Motif de refus : Date :
Quantité reçue (en tonnes ou m ³) :	Signature et date de réception :

VOLET N°1 : conservé par le propriétaire de l'installation
VOLET N°2 : conservé par l'entreprise d'assainissement
VOLET N°3 : conservé par le centre de traitement, coordonnées de l'installation et du propriétaire non mentionnées



**BORDEREAU D'IDENTIFICATION
ET DE SUIVI DES MATIERES DE VIDANGES
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET
AUTRES SOUS PRODUITS
D'ASSAINISSEMENT**

N°

PRODUCTEUR	
<i>L'ensemble des informations nominatives ci-dessous a un caractère confidentiel</i>	
Coordonnées du propriétaire :	Coordonnées de l'installation : CP Ville
Désignation des sous-produits vidangés : <input type="checkbox"/> matières de vidanges (20 03 04) <input type="checkbox"/> curage de réseau (20 03 06) <input type="checkbox"/> boues du STEU déshydratées (19 08 05) <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) : <input type="checkbox"/> sables (19 08 02) <input type="checkbox"/> boues du STEU liquides (19 08 05)	
Je soussigné, atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus	Date :
Signature :	Quantité approximative vidangée (en m ³) :
ENTREPRISE D'ASSAINISSEMENT	
RAISON SOCIALE :	N° Agrément :
Siret :	Délivré par la Préfecture de :
ADRESSE :	Date de fin de validité de l'agrément :
TEL : FAX :	
Données relatives au véhicule	NOM de l'Opérateur réalisant la prestation :
N° d'immatriculation :	Je soussigné, m'engage à respecter le règlement relatif aux conditions d'admission sur le site de dépôtage. Signature :
UNITE DE TRAITEMENT	
LIEU DE RECEPTION : 1 -	<input type="checkbox"/> accepté <input type="checkbox"/> refusé Motif de refus : Date :
Quantité reçue (en tonnes ou m ³) :	Signature et date de réception :
LIEU DE RECEPTION: 2 -	<input type="checkbox"/> accepté <input type="checkbox"/> refusé Motif de refus : Date :
Quantité reçue (en tonnes ou m ³) :	Signature et date de réception :

VOLET N°1 : conservé par le propriétaire de l'installation

VOLET N°2 : conservé par l'entreprise d'assainissement

VOLET N°3 : conservé par le centre de traitement, coordonnées de l'installation et du propriétaire non mentionnées



**BORDEREAU D'IDENTIFICATION
ET DE SUIVI DES MATIERES DE VIDANGES
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET
AUTRES SOUS PRODUITS
D'ASSAINISSEMENT**

N°

PRODUCTEUR	
<i>L'ensemble des informations nominatives ci-dessous a un caractère confidentiel</i>	
[REDACTED]	
CP	Ville
Désignation des sous-produits vidangés : <input type="checkbox"/> matières de vidanges (20 03 04) <input type="checkbox"/> curage de réseau (20 03 06) <input type="checkbox"/> boues du STEU déshydratées (19 08 05) <input type="checkbox"/> sables (19 08 02) <input type="checkbox"/> boues du STEU liquides (19 08 05) <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :	
Je soussigné, atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus	Date :
Signature :	Quantité approximative vidangée (en m ³) :

ENTREPRISE D'ASSAINISSEMENT	
RAISON SOCIALE :	N° Agrément :
Siret :	Délivré par la Préfecture de :
ADRESSE :	Date de fin de validité de l'agrément :
TEL : FAX :	NOM de l'Opérateur réalisant la prestation :
Données relatives au véhicule	Je soussigné, m'engage à respecter le règlement relatif aux conditions d'admission sur le site de dépotage.
N° d'immatriculation :	Signature : <input type="text"/>

UNITE DE TRAITEMENT	
LIEU DE RECEPTION : 1 -	<input type="checkbox"/> accepté <input type="checkbox"/> refusé Motif de refus : Date :
Quantité reçue (en tonnes ou m ³) :	Signature et date de réception :
LIEU DE RECEPTION: 2 -	<input type="checkbox"/> accepté <input type="checkbox"/> refusé Motif de refus : Date :
Quantité reçue (en tonnes ou m ³) :	Signature et date de réception :

VOLET N°1 : conservé par le propriétaire de l'installation
VOLET N°2 : conservé par l'entreprise d'assainissement
VOLET N°3 : conservé par le centre de traitement, coordonnées de l'installation et du propriétaire non mentionnées